

## COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 25 mai 2023**  
**Réglementation de la circulation lors des**  
**chantiers mobiles de travaux de réseaux**  
**souterrains électriques en lieu et place**  
**Agglomération et hors agglomération**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 25 mai 2023 de la société BOUYGUES ENERGIES – 32 route d'Agen – 47310 ESTILLAC représenté par Monsieur CASTANT Christophe dans le cadre de travaux de réseaux souterrains électriques,

**Considérant** que sur l'emprise des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, leurs interventions nécessitent en permanence une réglementation de la circulation et du stationnement en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société BOUYGUES ENERGIES est autorisée à intervenir au niveau de la RD 202, Lieu-dit Rambeaud de la commune de LAPARADE concernés pour la réalisation des travaux de réseaux souterrains électriques,

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété ainsi que la circulation des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services médicaux et des transports scolaires seront maintenus. Le cheminement des piétons devra être maintenu dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est **valable à compter du 8 juin 2023** et ce pour une durée de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

**Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*  
Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac

Fait à LAPARADE,  
Le 25 mai 2023  
L'adjointe au Maire,  
Françoise YRIÉIX

